

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme RINGOT, M. GASNIER, Mme Sylvie CADINOT, M. BOUTIN, Mme COLBOC, MM. PREVEL, QUEVREMONT, COTTARD, GUEROUT, Mme LEBRUN, M. DUBOURG, Mme MULLER, M. FAVENNEC, Mmes DAVID-BEAULIEU, COUTANCE, Madeleine CADINOT, Mme MALANDAIN, M. LECLERCQ, Mmes ROUX, REBEUF.-

Etaient excusés : Mmes TASSERIE (pouvoir donné à Mme MULLER), LEROY (pouvoir donné à Mme CADINOT), LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE), MM. CARON (pouvoir donné à Mme MALANDAIN), HODET (pouvoir donné à M. LECLERCQ).-

formant la majorité des membres en exercice

Mme COUTANCE a été élue secrétaire.

-=-=-=-=-

Le procès-verbal a été adopté à la majorité (25 pour, 2 abstentions – M BOUTIN, Mme ROUX, car étaient excusés à cette séance).

Décisions du Maire :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé lors de sa séance du 8 décembre 2016, sont communiquées au conseil.

N°	OBJET
01/2019	Renouvellement du contrat de maintenance de la tribune du SiRoCo avec la société Master Industrie pour 2 ans pour 2 460 € H.T.
02/2019	Renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire F Hanin avec la société Thyssenkrupp pour un montant annuel de 2 102 € H.T. Durée du contrat : 3 ans
03/2019	Acceptation de la proposition de la société COM 2000 pour l'édition d'un guide de l'écocitoyen personnalisé. Les frais sont couverts par les recettes publicitaires.
04/2019	Acceptation de l'avenant n°1 au contrat de maintenance de la société Odyssée Informatique pour le nouveau logiciel « Comedec »

COMMUNICATIONS

Conférences thématiques de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer aux conférences thématiques proposées par la Communauté Urbaine

Prochaines dates à retenir :

Samedi 30 mars : Foire aux Bestiaux

Dimanche 31 mars : 10 ans Louisiane and Caux Jazz Band

Jeudi 25 avril : Repas des Aînés

Jeudi 6 juin : Voyage des Aînés

Réserve communale

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOUACHE, Adjoint, et Monsieur LECLERCQ, Conseiller municipal, présentent le logigramme d'alerte de la réserve communale de sécurité civile et font un retour sur l'exercice du mois de décembre.

Délibération n°01/2019 : COMMUNAUTE URBAINE – Modification des statuts
--

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin que ce nom devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier du 29 janvier 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à la commune de Saint Romain.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1er des statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20;

VU les statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et notamment l'article 1er;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel;

CONSIDERANT qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1er des statuts de la communauté;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée;

CONSIDERANT le courrier du 29 janvier 2019 notifiant à la commune de Saint Romain la délibération sus visée ;

Le Conseil municipal, à la majorité (22 pour, 5 abstentions – M. QUEVREMONT, M CARON (pouvoir donné à Mme MALANDAIN), Mmes MALANDAIN, ROUX, REBEUF)

DECIDE

d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1er - 1er paragraphe) comme suit :

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de « Le Havre Seine Métropole ».

Délibération n°02/2019 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – proposition de commissaires pour la Communauté Urbaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation: secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole,

DECIDE de proposer à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole les commissaires titulaire et suppléants suivants :

- Commissaire titulaire : Madame Elise HAUTERS, CPM Industrie
- Commissaire suppléant : Monsieur Denis RIHAL, DETIM

Délibération n°03/2019 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi d'adjoint technique non permanent pour l'entretien des locaux de l'école et la propreté de la Ville.

La Communauté Urbaine n'exerçant pas, au titre de la compétence voirie, l'entretien des voiries, il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour nommer l'agent qui occupe ce poste non permanent et qui donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

Délibération n°04/2019 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – Adoption

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Romain de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Ville de Saint Romain,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline

6. de mise en œuvre du règlement

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal joint en annexe à la présente,
- de décider de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Ville de Saint Romain,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal joint en annexe à la présente,
- de décider de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Ville de Saint Romain,

Délibération n°05/2019 : COLLEGE ANDRE SIEGFRIED – Cession du terrain d'assiette

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BOUTIN, Adjoint, expose au Conseil Municipal que par courrier du 21 décembre 2018 le Département de la Seine-Maritime a proposé à la Ville de Saint Romain un découpage foncier de la parcelle cadastrée section AB n°248. Le Département prendrait la maîtrise foncière du lot A (en bleu). Les emprises foncières restantes, le lot B (en violet), le lot C (en orange) et les différents surplus (en jaune) seraient conservés dans le patrimoine communal :



Monsieur BOUTIN propose au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Accepte la proposition du Département de la Seine-Maritime de découpage foncier de la parcelle cadastrée section AB n°248 comme figuré ci-dessus et selon le plan joint en annexe à la présente.

Délibération n°06/2019 : AFFAIRE DECURE – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Serge DECURE a saisi le Tribunal Administratif de Rouen à l'effet d'obtenir la condamnation de la commune de Saint Romain au paiement :

- D'une somme globale de 52 154,52 € en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison d'une chute de vélo, qu'il impute à un mauvais entretien de la voie publique, à la charge de la commune
- D'une somme de 5 000 € au titre de frais irrépétibles
- Et une somme de 1 200 € en remboursement des frais d'expertise.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1. De l'autoriser à ester en justice dans le cadre de la présente instance et pour toutes suites éventuelles, notamment en appel et cassation.
- 2. De lui donner tous pouvoirs pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Rouen
- 3. De désigner le cabinet d'avocats EMO, avocats au Barreau de ROUEN, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- 4. De l'autoriser à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- 1. Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de la présente instance et pour toutes suites éventuelles, notamment en appel et cassation.
- 2. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Rouen
- 3. Désigne le cabinet d'avocats EMO, avocats au Barreau de ROUEN, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- 4. Autorise Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Délibération n°07/2019 : STADE DE FOOTBALL – demande de subvention pour travaux de mise en sécurité et d'aménagement des vestiaires

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PREVEL, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre au Club de football de conserver sa place en Division d'Honneur régionale, il est nécessaire de réaliser les travaux de mise en sécurité des joueurs et d'aménagement des vestiaires demandés par la Fédération de Football Française.

Ces travaux étant subventionnables il propose au Conseil Municipal de solliciter des aides financières auprès des instances de la Fédération Football Française et du Département de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

SOLLICITE près des instances de la Fédération Football Française et du Département de la Seine-Maritime une aide financière pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et d'aménagement des vestiaires demandés par la Fédération Football Française.

Délibération n°08/2019 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
--

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ainsi qu'à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

Délibération n°09/2019 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – Exercice 2017

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 du syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Saint Romain a été présenté au conseil municipal.

La séance a été levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Valérie COUTANCE